

CAP GEMINI

CAP GEMINI

Société Anonyme au capital de 1 273 037 208 euros

Siège social à Paris 17^{ème}, 11, rue de Tilsitt

330 703 844 RCS Paris

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.255-116 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations ») ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 18 octobre 2013 sous le numéro 13-557 (la « Note d'Opération »).

I. Emission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes

L'assemblée générale des actionnaires de Cap Gemini (la « Société ») réunie le 24 mai 2012, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a dans sa quinzième résolution :

- « délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission réalisée par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
- décidé que les émissions décidées dans le cadre de cette délégation devront respecter, outre les plafonds globaux fixés par la douzième résolution, à savoir les plafonds suivant :
 - le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à 185 millions d'euros (soit environ 15% du capital social au 31 décembre 2011), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de cette délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros,
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de cette délégation,
- décidé que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %,
- décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède,
- donné pouvoir au Conseil d'Administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation. ».

En vertu de la délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2012, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 8 octobre 2013, le principe de l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes, fixant certaines modalités et certaines limites aux conditions de cette émission, et a subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette émission y compris celui d'y surseoir ou d'y renoncer, en fonction des conditions de marché, et notamment d'en arrêter le montant et les dates.

Faisant usage de cette subdélégation, le Président Directeur Général a décidé, aux termes de deux décisions en date du 18 octobre 2013 d'émettre des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes dans les conditions décrites ci-après.

II. Conditions et modalités définitives de l'émission

Les conditions d'émission des Obligations sont décrites dans la Note d'Opération et sont résumées ci-après.

Nombre et valeur nominale des Obligations

Le nombre d'Obligations émises s'élève à 5 958 587 Obligations représentant un montant nominal total de 399 999 945 euros.

Nominal unitaire des Obligations

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 67,13 euros, faisant ressortir une prime de 42,50% par rapport au cours de référence des actions de la Société sur Euronext Paris retenu au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

Prix d'émission

Les Obligations ont été émises au pair, soit 67,13 euros par Obligation, payable en une seule fois à la Date d'Emission (telle que définie ci-après).

Date de jouissance

Le 25 octobre 2013.

Date de règlement

Le 25 octobre 2013 (la « Date d'Emission »).

Durée de l'emprunt

5 ans et 68 jours à compter de la date d'Emission.

Date d'échéance

1^{er} janvier 2019

Taux nominal, taux de rendement actuariel brut, intérêt annuel

Les Obligations ne porteront pas intérêt (Obligations coupon zéro).

Amortissement normal

A moins qu'elles n'aient été amorties ou remboursées de façon anticipée dans les conditions définies dans la Note d'Opération et en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, les Obligations seront amorties en totalité par remboursement au pair le 1^{er} janvier 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), soit 67,13 euros par Obligation

Amortissement anticipé au gré de la Société

- à tout moment, à compter du 25 octobre 2016 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 45 jours calendaires, par remboursement au pair, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Taux de Conversion en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ;
- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ;

- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 45 jours calendaires, par remboursement au pair, si leur nombre est inférieur à 15% du nombre d'Obligations émises.

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle

Possible, au pair.

Exigibilité anticipée

Dans les cas et selon les modalités prévues au paragraphe 4.9.5 de la Note d'Opération.

Notation de l'emprunt

A la date de la Note d'Opération, l'emprunt a fait l'objet d'une notation BBB par Standard & Poor's.

Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

(a) Les obligataires pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions (tel que défini ci-dessous) pendant la période allant du 25 octobre 2013 (inclus) au 31 décembre 2016 (inclus) uniquement dans les cas suivants :

(i) à tout moment au cours d'un trimestre calendaire considéré, si la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la Société calculée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 jours de bourse précédant le dernier jour de bourse du trimestre calendaire précédent, telle que déterminée par l'agent de calcul, est supérieure à 130% du Prix de Conversion (égal à la valeur nominale de l'Obligation divisée par le Taux de Conversion, à savoir 1 action par Obligation, sous réserve des ajustements) applicable le dernier jour de bourse du trimestre calendaire précédent ;

(ii) en cas d'amortissement anticipé de la totalité des Obligations en circulation à l'initiative de la Société;

(iii) dans le cas où la Société passerait outre l'avis négatif de l'assemblée générale des obligataires consultée sur un changement de la forme ou de l'objet social de la Société ;

(iv) en cas de distribution envisagée par la Société de dividendes, de réserves ou de primes, en espèces ou en nature, dont la valeur par action de la Société excède 25% de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action sur une période de 20 jours de bourse consécutifs ;

(v) en cas d'offre publique visant les actions de la Société déclarée conforme par l'AMF et susceptible d'entraîner un changement de contrôle ;

(vi) en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ; et

(vii) à tout moment pendant une période de 5 jours de bourse suivant toute période de 20 jours de bourse consécutifs au cours de laquelle la cotation de l'Obligation déterminée à l'heure de clôture de la cotation quotidienne de l'action de la Société aura été, chaque jour de bourse, inférieure à 95% du montant égal au produit (i) du cours de clôture de la cotation quotidienne de l'action de la Société (ii) par le Taux de Conversion.

(b) A partir du 1er janvier 2017 (inclus), les obligataires pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment jusqu'au dix-huitième jour de bourse (exclu) précédant le 1er janvier 2019.

Droit à l'Attribution d'Actions

Les obligataires auront, dans les cas décrits ci-dessus, la faculté d'obtenir l'attribution (le « Droit à l'Attribution d'Actions »), au choix de la Société :

1 –soit :

(a) si la Valeur de Conversion (telle que définie ci-après) est inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation : d'un montant en numéraire égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou

(b) si la Valeur de Conversion est supérieure à la valeur nominale d'une Obligation :

(i) d'un montant en numéraire égal à la valeur nominale d'une Obligation multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; et

(ii) d'un montant payable en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) égal à la différence entre la Valeur de Conversion et la valeur nominale de l'Obligation multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « Montant Payable en Actions »).

La « Valeur de Conversion » est égale au Taux de Conversion multiplié par la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur une période de 10 jours de bourse (réduite à 5 jours de bourse en cas d'offre publique) consécutifs à compter du jour de bourse suivant la fin de la Période de Notification (telle que définie ci-après) (le « Cours Moyen de l'Action »). Le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société à livrer sera égal au résultat de la division du Montant Payable en Actions par le Cours Moyen de l'Action (arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, la fraction formant rompu étant réglée en espèces).

La « Période de Notification » désigne la période d'une durée maximum de 4 jours de bourse suivant la date d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions au cours de laquelle la Société informera l'agent centralisateur (qui informera à son tour l'Obligataire concerné), si elle entend remettre à chaque Obligataire ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions (i) soit une somme en numéraire et, le cas échéant, des actions nouvelles et/ou existantes de la Société, (ii) soit uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société.

2 –soit (et ce, que la Valeur de Conversion soit inférieure, supérieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation), uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société.

Le nombre total d'actions nouvelles et/ou existantes (au gré de la Société) sera alors égal au Taux de Conversion applicable multiplié par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.

L'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions emporte l'annulation des Obligations pour lesquelles il a été exercé.

Absence de droit préférentiel de souscription et de délai de priorité

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription ; il n'y a pas de délai de priorité.

Cotation des Obligations

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et/ou de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Leur cotation est intervenue le 25 octobre 2013 sous le code ISIN FR0011600352.

Cotation des Actions

Actions nouvelles de la Société émises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Les actions nouvelles feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000125338.

Actions existantes remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

Les actions existantes remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront immédiatement négociables en bourse.

III. But de l'émission

L'émission des Obligations a pour objet de financer le rachat par la Société des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société, portant intérêt au taux de 3,5% par an et venant à maturité le 1^{er} janvier 2014 (les « Océanes 2014 »).

Dans le cadre de la procédure de construction d'un livre d'ordres inversé du 18 octobre 2013 et de la procédure de rachat mise en œuvre en France du 21 octobre au 25 octobre 2013 inclus, Cap Gemini a racheté 14 280 305 Océanes 2014, soit 84,4% des Océanes 2014 initialement émises, pour 687 millions d'euros.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix d'émission des Obligations et les bases de remboursement, conversion et échange ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui de l'action en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations de référence, les différentes options dont bénéficient la Société (remboursement anticipé, possibilité de remettre des actions existantes), les conditions financières observées sur le marché Euronext Paris pour des titres comparables. Le prix d'émission fait apparaître une prime d'émission de 42,50% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 18 octobre 2013 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations le même jour.

V. Incidences de l'émission sur la situation des titulaires de titre de capital

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire et des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 73,84 euros		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 100,70 euros		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 134,26 euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	28,21	28,38	28,21	28,38	28,21	28,38
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	28,11	28,30	27,85	28,07	27,68	27,92
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	26,94	26,70	26,70	26,47	26,53	26,32

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés par action du Groupe au 30 juin 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	28,21	28,38
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	29,62	29,62
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	28,50	28,18

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire et des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013) serait la suivante⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Participation de l'actionnaire (en %)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 73,84 euros		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 100,70 euros		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 134,26 euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	1,00%	0,87%	1,00%	0,87%	1,00%	0,87%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	1,00%	0,87%	0,99%	0,86%	0,98%	0,86%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	1,00%	0,95%	0,99%	0,94%	0,98%	0,93%

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013) serait la suivante⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	1,00%	0,87%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,96%	0,85%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	0,96%	0,92%

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

Incidence sur la situation des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

A la date du présent rapport, à l'exception des Océanes 2014 encore en circulation après le rachat, dans le cadre de la procédure de construction d'un livre d'ordres inversé du 18 octobre 2013 et de la procédure de rachat mise en œuvre en France du 21 octobre au 25 octobre 2013 inclus, de 84,4% des Océanes 2014 initialement émises, et des Obligations, les seules valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sont des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) venant à échéance le 23 juillet 2016 (les « BSAAR 2016 »).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire et des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'1 BSAAR 2016, donnant accès à 1 action, serait la suivante ⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 73,84 euros		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 100,70 euros		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 134,26 euros	
	Base non diluée ⁽²⁾	Base diluée ⁽³⁾	Base non diluée ⁽²⁾	Base diluée ⁽³⁾	Base non diluée ⁽²⁾	Base diluée ⁽³⁾
Avant émission des Obligations	28,31	28,38	28,31	28,38	28,31	28,38
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	28,22	28,30	27,97	28,07	27,80	27,92
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	27,07	26,70	26,83	26,47	26,67	26,32

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) Après avoir pris en considération l'effet de l'exercice de l'intégralité des BSAAR 2016 existant au 30 juin 2013 sur les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2013, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 et le nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013 après déduction des actions auto-détenues

(3) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'1 BSAAR 2016, donnant accès à 1 action, serait la suivante ⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée ⁽²⁾	Base diluée ⁽³⁾
Avant émission des Obligations	28,31	28,38
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	29,70	29,62
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	28,59	28,18

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) Après avoir pris en considération l'effet de l'exercice de l'intégralité des BSAAR 2016 existant au 30 juin 2013 sur les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2013, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2013 et le nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2013 après déduction des actions auto-détenues

(3) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire et des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la situation d'un titulaire d'un nombre de BSAAR 2016 donnant droit sur exercice à la souscription de 1 % du capital de la Société

(calculé sur la base du capital de la Société au 30 juin 2013, après avoir pris en considération les effets de l'exercice de l'intégralité des BSAAR 2016 existant au 30 juin 2013), correspondant à 1 621 287 BSAAR portant sur 1 621 287 actions, exerçant ses BSAAR avant l'émission d'actions nouvelles, serait la suivante ⁽¹⁾ :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Participation du porteur de BSAAR 2016 (en %)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 73,84 euros		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 100,70 euros		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 134,26 euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	1,00%	0,89%	1,00%	0,89%	1,00%	0,89%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	1,00%	0,89%	0,99%	0,88%	0,98%	0,88%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014	1,00%	0,96%	0,99%	0,96%	0,98%	0,95%

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions concernant la totalité des Obligations sur la situation d'un titulaire d'un nombre de BSAAR 2016 donnant droit sur exercice à la souscription de 1 % du capital de la Société (calculé sur la base du capital de la Société au 30 juin 2013, après avoir pris en considération les effets de l'exercice de l'intégralité des BSAAR 2016 existant au 30 juin 2013), correspondant à

1 621 287 BSAAR portant sur 1 621 287 actions , exerçant ses BSAAR avant l'émission d'actions nouvelles, serait la suivante :

Hypothèses retenues pour les besoins du tableau ci-après : Taux de Conversion est égal à 1.

	Participation du porteur de BSAAR 2016 dans le capital (en %)	
	Base diluée	Base non diluée ⁽²⁾
Avant émission des Obligations	1,00%	0,89%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,96%	0,86%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et rachat de 84,4% des Océanes 2014 ⁽³⁾	0,96%	0,93%

(1) Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des instruments de couverture mis en place concomitamment à l'émission des Obligations.

(2) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes de la totalité des Océanes 2014 (le cas échéant, postérieurement au rachat de 14,3 millions d'Océanes 2014).

VI. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Cap Gemini

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations (en l'absence de cas d'ajustement) sur la valeur boursière de l'action Cap Gemini telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 18 octobre 2013:

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Obligations	159.129.651	44,47
Après émission et conversion en actions nouvelles de 5 958 587 Obligations (base non diluée)	165.088.238	45,29

La valeur boursière après émission et conversion en actions nouvelles des Obligations (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 18 octobre 2013 (soit 44,47 euros) multipliée par le nombre d'actions (soit 159 129 651 actions au 30 juin 2013), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (399 999 945

euros) et en divisant le tout par 165 088 238, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2013 et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation consentie par l'Assemblée générale du 24 mai 2012, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Le Président Directeur Général
Paul Hermelin